

**2022 DAE 151** Appel à projets « Alimentation durable et solidaire » : conventions et subventions (1 013 300€) à 21 organismes, dont deux projets soutenus au titre du budget participatif.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ; les articles L3211-1 et suivants ; les articles L2224-13 et suivants ; les articles L1511-2, L1511-3 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et les suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ 2022, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 21 structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement de Paris-Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Audrey PULVAR au nom de la 8<sup>ème</sup> commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1:** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

*3 Chemins (Association)*

*APMT (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

*Blue Project (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire et reconnue d'utilité sociale)*

*Brasserie de l'Être (SARL, entreprise de l'économie sociale et solidaire et reconnue d'utilité sociale)*

*Coop 14 (SCIC SAS)*

*Costa (SARL, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

*FOOD DE RUE (Association)*

*Initiative Supermarchés Coopératifs et Participatifs ISCP (Association)*

*Kedelaiï (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

*La Corvée (Association)*

*La Table du Récho (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

*Les 400 Coop (SCIC)*

*Les Bouffesquetaires (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

*Les Deux Lionnes (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

*Marmite D'Afrique (Association)*

*Pribon Crimée (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

*Re-Belle (Association)*

*Rez de Rail (SCIC)*

*Rue ZD (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

*Un Monde Gourmand (Association)*

*VIF Transport et Logistique (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

**Article 2:** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association lauréate de l'appel à projet « Mise à disposition d'un espace au rez-de-chaussée du bâtiment sis 1 boulevard de la Commanderie, ouvrant place Auguste Baron (Porte de la Villette - Paris 19ème) », dite « association

3 Chemins » porteuse du projet « Fawa », un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public, signée le 9 avril 2021, portant à sept ans et six mois la durée pour la mise à disposition des locaux communaux situés 11, bis Place Auguste Baron (19e), suivant les conditions essentielles stipulées par l'avenant annexé au présent projet de délibération.

**Article 3:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS, *APMT*, sise 47 rue Balard 75015 Paris (n° PARIS ASSO 197889, n° de dossier 2022\_08893)

**Article 4:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.000 euros est attribuée à la SAS, *Blue Project*, sise 102C rue Amelot 75011 Paris (n° PARIS ASSO 199070, n° de dossier 2022\_08713)

**Article 5:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL, *Costa*, sise 127 rue de Crimée 75019 Paris (n° PARIS ASSO 197813, n° de dossier 2022\_09024)

**Article 6:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association, *Initiative Supermarchés Coopératifs et Participatifs ISCP*, sise 116 rue des Poissonniers 75018 Paris (n° PARIS ASSO 200760, n° de dossier 2022\_09020)

**Article 7:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est

attribuée à l'association *La Corvée*, sise 16 rue de Panama 75018 Paris (n° PARIS ASSO 194320, n° de dossier 2022\_09013)

**Article 8:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.800 euros est attribuée à la SCIC, *Les 400 Coop* sise 65-65Bis boulevard de Charonne 75011 Paris (n° PARIS ASSO 191605, n° de dossier 2022\_08635)

**Article 9:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SAS, *Les Bouffesquetaires*, sise 69 rue Armand Carrel 75019 Paris (n° PARIS ASSO 181530, n° de dossier 2022\_08814)

**Article 10:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros est attribuée à l'association, *Food de rue* 1 Place Alice Guy 75014 Paris, (n° PARIS ASSO 186858, n° de dossier 2022\_08887)

**Article 11:** Une subvention d'investissement d'un montant de 160.000 euros est attribuée à l'association, *3 Chemins*, 2 rue Gustave Rouanet 75018 Paris (n° PARIS ASSO 195595, n° de dossier 2022\_08654)

**Article 12:** Une subvention d'investissement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à la SARL, *Brasserie de l'Être* sise 7 Ter rue Duvergier 75019 Paris, (n° PARIS ASSO 198343, n° de dossier 2022\_09023)

**Article 13:** Une subvention d'investissement d'un montant de 60.000 euros est attribuée à la SCIC SAS, *Coop 14* sise 70 boulevard Jourdan 75014 Paris, (n° PARIS ASSO 198429, n° de dossier 2022\_08812)

**Article 14:** Une subvention d'investissement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS, *Kedelai* sise au 9 rue du Clos d'Orléans – Chez Aurélie Notarianni – 94120 Fontenay-Sous-Bois, (n° PARIS ASSO 199947, n° de dossier 2022\_08940)

**Article 15:** Une subvention d'investissement d'un montant de 33.000 euros est attribuée à la SAS, *La Table du Récho*, sise 10 rue de Penthièvre 75008 Paris (n° PARIS ASSO 199028, n° de dossier 2022\_08724)

**Article 16:** Une subvention d'investissement d'un montant de 7.500 euros est attribuée à la SCIC, *Les 400 Coop* sise 65-65 Bis Boulevard de Charonne 75011 Paris (n° PARIS ASSO 191605, n° de dossier 2022\_09883)

**Article 17:** Une subvention d'investissement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SAS, *Les Bouffesquetaires* sise 69 rue Armand Carrel 75019 Paris (n° PARIS ASSO 181530, n° de dossier 2022\_08813)

**Article 18:** Une subvention d'investissement d'un

montant de 50.000 euros est attribuée à la SAS, *Les Deux Lionnes*, sise 13 rue des Mûriers 75020 Paris (n° PARIS ASSO 200830, n° de dossier 2022\_08793)

**Article 19:** Une subvention d'investissement d'un montant de 43.000 euros est attribuée à l'association, *Marmite d'Afrique*, sise 27ter boulevard de la Commanderie 75019 Paris (n° PARIS ASSO 18294, n° de dossier 2022\_08791)

**Article 20:** Une subvention d'investissement d'un montant de 140.000 euros est attribuée à la SAS, *Pribon Crimée*, sise 122 rue Amelot 75011 Paris (n° PARIS ASSO 201208, n° de dossier 2022\_09827)

**Article 21:** Une subvention d'investissement d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association *Re-Belle*, sise 37 rue Madeleine Odru 93230 Romainville (n° PARIS ASSO 192570, n° de dossier 2022\_08913)

**Article 22:** Une subvention d'investissement d'un montant de 120.000 euros est attribuée à la SCIC, *Rez de rail*, sise 105 rue Curial 75019 Paris (n° PARIS ASSO 201115, n° de dossier 2022\_09700)

**Article 23:** Une subvention d'investissement d'un montant de 14.000 euros est attribuée à la SAS, *Rue ZD*, sise 10 rue Greneta 75003 Paris (n° PARIS ASSO 198371, n° de dossier 2022\_08723)

**Article 24:** Une subvention d'investissement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association *Un Monde Gourmand*, sise 18 rue Poissonnière 75002 Paris (n° PARIS ASSO 74321, n° de dossier 2022\_08937)

**Article 25:** Une subvention d'investissement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SAS, *VIF Transport et Logistique*, sise 9 rue de l'Etain 77176 Savigny-le-Temple (n° PARIS ASSO 200767, n° de dossier 2022\_09031)

**Article 26:** Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 3 à 10) seront imputées au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 27:** Les dépenses d'investissement correspondantes (article 11 à 25) seront imputées au budget d'investissement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.